



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE
CANOË KAYAK**

ANNEXE 3

**REGLEMENT COMMISSION
MEDICALE**

A3 – 1 - Préambule	4
A3 – 2 - Les Instances représentatives du Secteur Médical de la FFCK	4
A3 – 2.1 - La Commission Médicale de la FFCK	4
A3 – 2.1.1 - Rôle	4
A3 – 2.1.2 - Composition	5
A3 – 2.1.3 - Qualité des membres	6
A3 – 2.1.4 - Désignation des membres	6
A3 – 2.1.5 - Attributions et missions des membres	7
A3 – 2.1.6 - Fonctionnement	7
A3 – 2.2 - Le Bureau de la Commission Médicale	8
A3 – 2.2.1 - Rôle du Bureau	8
A3 – 2.2.2 - Composition du bureau	8
A3 – 2.2.3 - Réunions du bureau	8
A3 – 3 - Le suivi de la santé des sportifs de haut niveau, des sportifs espoirs et des sportifs inscrits dans	8
A3 – 3.1 - Le suivi de la santé des membres des Equipes de France	8
A3 – 3.1.1 - Pilotage du réseau d'intervenants auprès des équipes de haut niveau, des sportifs espoirs et des sportifs inscrits dans les structures d'entraînement du PPF	9
A3 – 3.1.2 - Les membres du réseau d'intervenants auprès des équipes de haut niveau et des sportifs inscrits dans les structures d'entraînement du PPF	9
A3 – 3.1.3 - Attributions et missions	9
A3 – 3.2- La surveillance médicale réglementaire (SMR) : La surveillance médicale des sportifs de haut niveau, des sportifs espoirs et des sportifs inscrits dans les structures d'entraînement du PPF	10
A3 – 3.2.1 - Les modalités du suivi	10
Tous ces examens doivent être saisis dans le dossier Web patient ASKAMON pour pouvoir être validés par le médecin en charge de la SMR.	10
A3 – 3.2.2 - Le médecin chargé de la surveillance médicale réglementaire	10
A3 – 3.2.3 - Conditions de rémunération du médecin chargé de la surveillance médicale des sportifs de haut niveau, des sportifs espoirs et inscrits dans les structures d'entraînement du PPF.	11
A3 – 4 - La Surveillance Médicale Règlementaire des licenciés (en accord avec le Code du Sport)	11
A3 – 4.1 - Le Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du Canoë-Kayak et des disciplines associées	11
A3 – 4.1.1 – L'obligation de certificat médical	12
A3 – 4.1.2 – Le Questionnaire de Santé QS-Sport accompagné d'une attestation détachable	12
A3 – 4.1.3 – Exigences relatives au certificat médical et au Questionnaire de Santé pour les différentes cartes fédérales	12
A3 – 4.1.4 – Certificat médical de prescription d'un sport de pagaie pour l'amélioration du bien-être et de la santé de la personne dans le cadre d'une activité certifiée Pagaie Santé®	15
A3 – 4.2 -Recours dans le cadre d'une inaptitude temporaire à la pratique en compétition	15
A3 – 4.3 -Surclassement	16
A3 – 4.3.1 -Principe de surclassement	16
A3 – 4.3.2 - Définition du surclassement	16
A3 – 4.3.3 - Principe du simple surclassement	16
A3 – 4.3.4 - Principe du double surclassement	16

A3 – 4.3.5 - Principe du triple surclassement	17
A3 – 4.3.6 - Durée de validité d'un surclassement	17
A3 – 4.4 - Procédures de surclassement	17
A3 – 4.4.1 - Procédure de simple surclassement	17
A3 – 4.4.2 - Procédure de double et triple surclassement	17
A3 - 4.4.3 - Pour les sportifs de 50 ans et plus	17
A3 – 4.4.4 - Examens complémentaires	18
A3 - 4.4.5 - En cas de litige,	18
A3 – 4.5 - Gestion administrative des surclassements	18
A3 – 4.5.1 - Demande de surclassement	18
A3 – 4.5.2 - Notification du surclassement	18
A3 – 5 - Les Instances Médicales Régionales	18
A3 – 5.1 - Le médecin fédéral régional	18
A3 – 5.2 - Les commissions médicales régionales	18
A3 – 6 - Modification du Règlement Médical	19
A3 – 7 - Avenant 1 : Modalités de délivrance d'un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique du Canoë-Kayak et disciplines associées (à l'attention des médecins signataires et des sportifs.ves examiné.e.s)	19
Annexes	21
Annexe 1 : Questionnaire de santé pour les mineurs	21
Annexe 2 : Questionnaire de santé pour les majeurs	22
Annexe 3 : Modèle de certificat médical	23
Annexe 4 : Modèle de prescription médical Pagaie Santé®	24

A3 – 1 - Préambule

Dans le cadre du code du sport, partie législative, LIVRE II, TITRE III : SANTÉ DES SPORTIFS ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Chapitre préliminaire ([Articles L230-1 à L230-7](#))

Chapitre Ier : Suivi médical des sportifs

Section préliminaire ([Articles L231-1 à L231-1-1](#))

Section 1 : Certificat médical ([Articles L231-2 à L231-4](#))

Section 2 : Rôle des fédérations sportives ([Articles L231-5 à L231-8](#))

Les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent, à cet effet, les dispositions nécessaires.

La présente annexe a pour objet de présenter et organiser les dispositions afférentes au sein de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie (FFCK).

On entend par « médecine fédérale », l'organisation de l'ensemble des professionnels et auxiliaires de santé en charge de la mise en œuvre, au sein de la fédération, des dispositions sanitaires fixées par la législation et par la fédération.

A3 – 2 - Les Instances représentatives du Secteur Médical de la FFCK

Ces instances représentatives sont de deux ordres :

- Des groupes de travail (la Commission Médicale de la FFCK et le groupe de suivi médical de haut niveau),
- Des personnes (notamment le/la médecin élu.e au Conseil Fédéral, le/la Président.e de la Commission Médicale Nationale, des médecins chargés de mission des commissions d'activités de la FFCK, le/la médecin coordonnateur du haut niveau, et de personnes ressources spécialisées dans le domaine médical, paramédical ou de la santé).

A3 – 2.1 - La Commission Médicale de la FFCK

A3 – 2.1.1 - Rôle

Conformément à l'article R-6.1.1 du Règlement Intérieur de la FFCK et à l'article S 2.7.2 des statuts de la FFCK, il est créé la Commission Médicale de la FFCK qui a pour objet :

- D'assurer l'application au sein de la FFCK des dispositions législatives et réglementaires édictées par le ministère chargé des sports dans le domaine médico-sportif,
- Organiser la surveillance de la santé des sportifs sélectionnés dans les équipes de France, de préciser les modalités de délivrance du certificat d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique des activités sportives fédérales,
- Assurer qualitativement et quantitativement l'encadrement médical et paramédical des sportifs au cours des compétitions nationales et internationales ainsi qu'au cours de leurs stages préparatoires,
- Mettre en place la surveillance médicale réglementaire des sportifs « Espoir », de « Haut niveau » ou admis dans une structure d'entraînement du Parcours de Performance Fédéral (PPF), selon la législation en vigueur,
- De promouvoir et participer à toute action médico-sportive auprès des pratiquants et de leur encadrement dans le domaine de la performance, de la santé, de la prévention, de la sécurité de la formation et de la recherche, ainsi que de la prévention et la lutte contre le dopage,

- De faire respecter les règles professionnelles et déontologiques médicales et paramédicales en s'assurant que tous les intervenants médicaux et paramédicaux auprès des sportifs, possèdent bien les qualités requises et en particulier les diplômes et assurances nécessaires à l'exercice de leur profession,
- De faire des propositions, de participer à la réflexion et de fournir un avis circonstancié en réponse à toute demande d'autres instances fédérales sur tout sujet à caractère de santé, et notamment :
 - La surveillance médicale réglementaire des sportifs,
 - La veille épidémiologique,
 - La prévention et la lutte contre dopage,
 - L'encadrement des collectifs nationaux,
 - La formation continue de l'encadrement médical et paramédical,
 - La participation aux programmes de recherche médico-sportifs,
 - Les actions de prévention d'éducation et de promotion à la santé auprès du grand public par la pratique du Canoë Kayak (CK),
 - L'accessibilité des publics spécifiques et en particulier des personnes en situation de handicap (PSH),
 - De préciser les contre-indications médicales liées à la pratique des disciplines sportives pour lesquelles la FFCK a reçu délégation,
 - Les critères de surclassement,
 - Les dossiers médicaux litigieux de sportifs,
 - L'organisation et la participation à des colloques, des congrès médicaux ou médico-sportifs,
 - Les publications concernant la pratique du Canoë Kayak et la santé.
- D'assurer l'information des adhérents dans le domaine médico-sportif, au travers, notamment du site internet de la FFCK,
- D'élaborer un budget de fonctionnement à soumettre aux instances dirigeantes fédérales,
- De participer à l'élaboration du volet médical et santé de la convention d'objectifs du Ministère chargé des sports,
- De statuer, en s'entourant éventuellement des experts compétents, en cas de demande de recours contre un certificat médical de contre-indication à la participation aux compétitions et en particulier dans le cadre de la surveillance médicale réglementaire,
- De régler les litiges se rapportant à l'ensemble de son champ de compétence.

A3 - 2.1.2 - Composition

Elle est composée :

- **De médecins, avec voix délibérative :**
 - Le.la Président.e de la Commission Médicale Nationale ;
 - Le.la Médecin Fédéral.e National.e (élu.e au Conseil Fédéral par l'Assemblée Générale de la Fédération) ;
 - Les médecins fédéraux régionaux.
- **Des médecins membres de droit avec voix consultative, et notamment :**
 - Le médecin coordonnateur du haut niveau,
 - Le médecin chargé de la gestion nationale de la surveillance médicale réglementaire,
 - Les éventuels médecins fédéraux chargés de mission nommés par le président de la commission médicale nationale (sécurité/environnement, colloque médico-sportif, enseignement/ bibliographie/ recherche, prévention du dopage, pratique féminine, pratique avec handicap, jeunes, etc...),

- Les médecins fédéraux intégrés au sein d'autres commissions nationales fédérales (commissions nationales d'activités sportives, commissions transversales et particulièrement le Comité « Pagaie Santé » etc.),
- Les médecins fédéraux siégeant dans des instances nationales et internationales : CNOSF¹, FIC², CIO³, ECA⁴ etc.,
- Les médecins d'honneur de la FFCK (anciens médecins fédéraux nationaux et anciens présidents de la commission médicale nationale).
- **De personnes ressources qui disposent chacune d'une voix consultative :**
 - La ou les personnalités compétentes susceptibles de faciliter les travaux de la commission,
 - Les représentants des professionnels paramédicaux : le.la coordonnateur.rice des kinésithérapeutes et le.la coordonnateur.rice des autres professions paramédicales.
- **Du.de la Directeur.rice Technique National.e ou de son.sa représentant.e** qui dispose d'une voix consultative,
- **Du.de la Vice-président.e Fédéral.e référent.e au sein du Bureau Exécutif de la FFCK**

A3 - 2.1.3 - Qualité des membres

Tous les membres de la commission médicale avec voix délibérative devront être Docteur en médecine, diplômé.e en médecine du sport (actuellement CES de biologie et médecine du sport ou Capacité de biologie et médecine du sport selon la date de l'obtention du Diplôme ou DESC de médecine du sport. Dans le cas contraire, ils devront présenter des compétences reconnues par le.la Président.e de la commission médicale nationale, en médecine du sport et des connaissances particulières dans l'activité canoë-kayak. Sous la responsabilité du.de la Président.e de la Commission Médicale Nationale, tous les membres élus de la commission doivent être adhérents à la FFCK pour remplir les conditions générales d'éligibilité fédérale.

A3 - 2.1.4 - Désignation des membres

A3 - 2.1.4.1 - Le.la Président.e de la Commission Médicale

Conformément à l'article R - 6.1.1 du Règlement Intérieur de la FFCK et à l'article S - 2.7.2 des statuts de la FFCK, il.elle est élu.e par les médecins fédéraux régionaux et le médecin fédéral national, lors de la réunion plénière de la Commission Médicale qui suit les jeux olympiques et/ou suivant l'assemblée générale électorale de la FFCK. Il.elle est ensuite validé.e par le Conseil Fédéral. Il.elle exerce son activité à titre bénévole dans le cadre des missions qui lui sont dévolues ci-dessus. Le Conseil Fédéral peut mettre fin au mandat du Président de la Commission Médicale.

A3 - 2.1.4.2 - Le Médecin Fédéral National

Il.elle est élu.e lors de l'Assemblée Générale électorale de la FFCK qui suit les Jeux olympiques, conformément au point 2.2.2.2.2.de l'annexe I-5 de la partie réglementaire du code du sport (art. R.131-3 et R.131-11) relative aux dispositions des statuts des fédérations sportives « un médecin doit siéger au sein d'une des instances dirigeantes ». Il exerce son activité à titre bénévole dans ce cadre. Si plusieurs médecins étaient élus au sein du Conseil Fédéral, le médecin ayant reçu le plus de suffrage serait le Médecin Fédéral National. En cas d'égalité, le bénéfice de l'âge serait appliqué.

A3 - 2.1.4.3 - Les médecins fédéraux régionaux

¹ Comité National Olympique et Sportif Français

² Fédération Internationale de Canoë

³ Comité International Olympique

⁴ European Canoe Association

Ils.elles sont élu.e.s lors des assemblées générales électorales des Comités Régionaux de la Fédération (CRCK). Ils.elles exercent leur activité à titre bénévole dans ce cadre.

A3 - 2.1.4.4 - Le médecin coordonnateur du haut niveau

Il.elle est nommé.e par le.la Directeur.rice Technique National.e après accord du.de la Président.e de la Commission Médicale Nationale.

A3 - 2.1.4.5 - Les personnes ressources

Elles sont désignées par le.la Président.e de la Commission Médicale Nationale et particulièrement les coordonnateurs.rices des professions paramédicales proposé.e.s par le médecin coordonnateur du haut niveau.

A3 - 2.1.5 - Attributions et missions des membres

A3 - 2.1.5.1 – Le.la Président.e de la Commission Médicale Nationale :

Il.elle est chargé.e, avec l'aide des membres de la commission médicale, de la mise en œuvre de la politique médico-sportive et de santé fédérale. Il.elle peut être invité.e à assister aux réunions du Conseil Fédéral avec avis consultatif, s'il.elle n'est pas déjà élu.e dans cette instance.

Il.elle est habilité.e à régler tout litige pouvant survenir entre médecins, auxiliaires médicaux à l'échelon régional, s'ils n'ont pas été résolus à ce niveau, ou à l'échelon national. Si nécessaire, il.elle en réfère au.à la Président.e de la Fédération.

Il.elle assure, avec les services fédéraux, le fonctionnement de la commission (réunions, convocations, ordres du jour de celle-ci) et coordonne l'ensemble des missions qui lui sont attribuées.

Il.elle rend compte de son activité auprès du.de la Président.e de la Fédération.

Il.elle travaille en étroite collaboration avec la direction technique nationale.

Il.elle établit conjointement avec le Médecin Fédéral National, qui figurera dans le « Canoë Kayak Informations » annuel spécial Assemblée Générale. Ce document fera en particulier état :

- De l'organisation médicale fédérale et du fonctionnement de la Commission Médicale Nationale,
- De l'action médicale fédérale concernant notamment :
 - L'application de la réglementation médicale fédérale,
 - Les liaisons nécessaires avec les auxiliaires médicaux, les techniciens sportifs et les pratiquants,
 - L'application des mesures nécessaires à la lutte antidopage,
 - La recherche médico-sportive,
 - La gestion des budgets alloués pour ces actions.

A3 - 2.1.5.2 - Le Médecin Fédéral National :

Il.elle assure le lien nécessaire entre la Commission Médicale Nationale, le Bureau Exécutif et le Conseil Fédéral de la FFCK. Il.elle représente la Fédération, sur les sujets relatifs à la santé des sportifs au sein des différentes instances médicales nationales, internationales ou olympiques (CNOSF, UNMF⁵, CPSF etc.).

A3 - 2.1.6 - Fonctionnement

La Commission Médicale Nationale se réunit statutairement au moins tous les deux ans, dont au moins, sur la fin de l'année Olympique des Jeux d'été, pour le renouvellement des instances. Ces réunions se font sous l'autorité et sur convocation de son.sa Président.e, qui en fixe l'ordre du jour.

⁵ Union Nationale des Médecins Fédéraux

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu adressé au.à la Président.e de la Fédération et au.à la Directeur.rice Technique National.e pour validation par le Bureau Exécutif fédéral.

A3 - 2.2 - Le Bureau de la Commission Médicale

Afin d'alléger les réunions plénières de la commission, et de permettre une réaction rapide de la commission médicale en cas de nécessité, est créé un bureau de la Commission Médicale Nationale.

A3 - 2.2.1 - Rôle du Bureau

Il a pour mission :

- De suivre les affaires courantes,
- De provoquer des réunions ponctuelles de groupes d'experts pour donner un avis ou trancher une question médicale,
- De valider toute proposition de publication proposée par tout intervenant médical ou paramédical faisant état de ses fonctions actuelles ou passées à la FFCK.

A3 - 2.2.2 - Composition du bureau

Ce bureau sera composé de six médecins, en veillant à la présence d'au moins 2 personnes de chaque genre dont au moins, le.la Président.e de la Commission Médicale Nationale, le Médecin Fédéral national. Sa composition sur proposition du Président de la Commission Médicale, est validée par le Bureau Exécutif, en début d'Olympiade, ou lors de modification.

A3 - 2.2.3 - Réunions du bureau

Le bureau se réunit plusieurs fois par an (de fréquence trimestrielle souhaitée). Chaque réunion fait l'objet d'un relevé de propositions validé par le bureau exécutif.

En fonction de l'ordre du jour, peuvent être invités par le Président de la Commission Médicale à ces réunions de bureau, des médecins experts à titre consultatif comme le médecin coordonnateur du haut niveau, celui en charge de la Surveillance Médicale Réglementaire, ou d'autres médecins.

A3 – 3 - Le suivi de la santé des sportifs de haut niveau, des sportifs espoirs et des sportifs inscrits dans les structures d'entraînement du Parcours de Performances Fédéral (PPF)

A3 – 3.1 - Le suivi-de la santé-des membres des Equipes de France

La FFCK ayant reçu délégation par le Ministère chargé des sports, dans le cadre du préambule de cette annexe, elle assure le suivi médical des équipes de France de canoë-kayak.

Dans ce domaine, le.la Directeur.rice Technique National.e, le.la Président.e de la Commission Médicale Nationale, le.la référent.e BEX du haut niveau et le médecin coordonnateur du haut niveau peuvent faire appel à un réseau d'intervenants chargé :

- De gérer, coordonner, optimiser la présence médicale et paramédicale auprès des équipes nationales
- D'assurer le suivi des dispositions afférentes à la surveillance médicale des sportifs de haut niveau, des sportifs espoirs et des sportifs inscrits dans les structures d'entraînement du PPF de la FFCK,
- D'organiser les actions médicales et paramédicales relatives à la lutte et à la prévention contre le dopage, prévues au bénéfice des équipes de France.

A3 – 3.1.1 - Pilotage du réseau d'intervenants auprès des équipes de haut niveau, des sportifs espoirs et des sportifs inscrits dans les structures d'entraînement du PPF

Il est piloté par le médecin coordonnateur du haut niveau en collaboration avec le.la Président.e de la Commission Médicale, le.la Vice Président.e Fédéral.e en charge du médical au sein du BEX et le.la Directeur.rice Technique National.e. Il se réunit une fois par an, partiellement ou dans sa totalité, selon l'ordre du jour et la ou les disciplines concernées.

A3 – 3.1.2 - Les membres du réseau d'intervenants auprès des équipes de haut niveau et des sportifs inscrits dans les structures d'entraînement du PPF

- Le médecin chargé de la gestion nationale de la surveillance médicale réglementaire,
- Un.e représentant.e des athlètes par discipline,
- Les médecins des équipes nationales,
- Le.la coordonnateur.rice des kinésithérapeutes et le.la coordonnateur.rice des autres auxiliaires de santé des équipes de France,
- Les médecins référents des pôles du PPF,
- Le.la Manager des équipes de France olympiques et non olympiques,
- Toute personne ressource jugée nécessaire par le médecin coordonnateur du haut niveau en fonction des points abordés à l'ordre du jour.

A3 – 3.1.3 - Attributions et missions

A3 – 3.1.3.1 - Le médecin coordonnateur du haut niveau

Il.elle propose au.à la Directeur.rice Technique National.e, pour nomination, et après avis du.de la Président.e de la Commission Médicale Nationale, le ou les médecins des équipes de France, le.la coordonnateur.rice des kinésithérapeutes et le.la coordonnateur.rice des autres professionnels de santé des équipes de France.

Il établit avec le.la Président.e de la Commission Médicale Nationale, les modalités d'organisation du suivi médical de l'ensemble des sportifs concernés

A3 – 3.1.3.2 – Le.s médecin.s. des équipes de France

Il.elle.s assure.nt la coordination de la présence médicale et paramédicale des intervenant.e.s auprès des équipes nationales, en concertation avec le.la Directeur.rice Technique National.e, le médecin coordonnateur du haut niveau et le.la Manager des équipes de France-Chaque médecin des équipes de France dresse le bilan de l'encadrement médical des stages et compétitions des équipes de France, au vu des rapports d'activité rédigés par les professionnels de santé intervenants qui lui sont adressés après chaque session de déplacement. Il transmet ces bilans au médecin coordonnateur du haut niveau, au.à la Président.e de la Commission Médicale, au Médecin Fédéral national, au.à la Directeur.rice Technique National.e et au.à la Manager des Equipes de France (dans le respect du secret médical).

A3 – 3.1.3.3 - Les représentants.es des professionnels paramédicaux

Il s'agit du.de la coordonnateur.rice des kinésithérapeutes et le.la coordonnateur.rice des autres professionnels de santé des équipes de France.

Il.elle.s assure.nt la coordination de la présence des intervenants paramédicaux auprès des équipes nationales en concertation avec le médecin coordonnateur du haut niveau, les médecins des équipes, le Directeur Technique National et les Managers concernés.

A3 – 3.2- La surveillance médicale réglementaire (SMR) : La surveillance médicale des sportifs de haut niveau, des sportifs espoirs et des sportifs inscrits dans les structures d'entraînement du PPF

La FFCK ayant reçu délégation, en application de l'article L. 231-6 du Code du Sport, assure l'organisation de la SMR à laquelle sont soumis ses licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, sur la liste des sportifs espoirs ainsi que des licenciés inscrits dans les structures d'entraînement du PPF ou des candidats à l'inscription sur ces listes.

A3 – 3.2.1 - Les modalités du suivi

L'arrêté publié le 13 juin 2016, définit la nature et la périodicité des examens qui sont assurés dans le cadre de la nouvelle Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) des sportifs listés.

Extrait :

"Dans les deux mois qui suivent la première inscription sur la liste ministérielle et annuellement pour les inscriptions suivantes, les sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs doivent se soumettre à :

1° Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :

- a) un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport ;*
- b) un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;*
- c) un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;*
- d) la recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport.*

2° Un électrocardiogramme de repos.

NB : à la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité, les bilans psychologiques et diététiques mentionnés au 1° pourront être effectués respectivement par un psychologue clinicien ou un diététicien."

La réglementation laisse au médecin qui réalise le suivi médico-sportif et à celui qui est responsable de la SMR le soin de demander des examens complémentaires s'ils le jugent nécessaire. Dans ce cas la prise en charge relève de l'assurance maladie.

La périodicité de ces examens est d'un an.

Le compte rendu de ces examens doit comporter toutes les informations permettant au médecin en charge de la SMR de prendre une décision sur dossier.

Pour répondre à cette nécessité il existe des modèles de compte rendu. L'utilisation de ces imprimés mis à disposition par la FFCK est donc vivement recommandée. L'utilisation d'autres supports reste possible mais elle s'expose alors à des « allers- retours » si des précisions sont nécessaires.

Tous ces examens doivent être saisis dans le dossier Web patient ASKAMON pour pouvoir être validés par le médecin en charge de la SMR.

A3 – 3.2.2 - Le médecin chargé de la surveillance médicale réglementaire

A3 – 3.2.2.1 - Conditions de nomination

Il est nommé par le Directeur Technique National en accord avec le Président de la commission médicale

A3 – 3.2.2.2- Attributions et missions

Il coordonne, en étroite collaboration avec la direction technique, les examens requis pour la surveillance médicale règlementaire des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, sur la liste des sportifs espoirs et dans les structures d'entraînement du PPF

Dans ce cadre, il lui appartient :

- De participer, avec la Commission Médicale Nationale, à la définition des protocoles et modalités d'organisation du suivi médical de l'ensemble des sportifs concernés,
- De s'assurer en collaboration avec la Direction Technique Nationale, de la réalisation des examens de la surveillance médicale réglementaire,
- D'analyser les alertes relatives aux résultats des examens transmis par les centres effecteurs et de prendre les mesures imposées par ces alertes (examens complémentaires, contre-indications à la pratique compétitive ...),
- D'établir, le cas échéant, un certificat de contre-indication à la participation aux compétitions sportives de CK au vu des résultats de cette surveillance médicale. Ce certificat est transmis au Président de la Fédération, qui suspend la participation de l'intéressé aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la Fédération jusqu'à la levée par le médecin de la contre-indication,
- De faire annuellement en collaboration avec la Direction Technique Nationale, un bilan collectif de la surveillance médicale des sportifs de haut niveau, des sportifs espoirs et des sportifs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau, à présenter à la Commission Médicale fédérale et à l'assemblée générale avec copie au Ministre chargé des sports comme le prévoit l'article R.231-10 du code du sport.

A3 – 3.2.3 - Conditions de rémunération du médecin chargé de la surveillance médicale des sportifs de haut niveau, des sportifs espoirs et inscrits dans les structures d'entraînement du PPF.

Elle est fixée par le Bureau Exécutif de la FFCK.

A3 – 4 - La Surveillance Médicale Règlementaire des licenciés (en accord avec le Code du Sport)

A3 – 4.1 - Le Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du Canoë-Kayak et des disciplines associées

Dans le cadre de la nouvelle législation (et sous réserves de modification de celle-ci), les modalités pratiques de possibilité d'obtention d'une licence par la FFCK sont rappelées dans l'Annexe 10, précisant toutes les cartes de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de pagaie, et les conditions pour les obtenir.

L'ensemble des certificats médicaux et attestations provenant des questionnaires de Santé QS-Sport sera conservé par la structure, le Club ou le siège fédéral en cas d'adhésion directe, pour pouvoir être présenté ultérieurement.

A3 – 4.1.1 – L’obligation de certificat médical

Lorsqu’un certificat médical est nécessaire pour l’obtention ou le renouvellement d’une licence FFCK, ce dernier est délivré par un médecin qui atteste de l’absence de contre-indication à la pratique du sport ou, du canoë-kayak et des sports de pagaie. Il doit dater de moins d’un an à la date de souscription de la licence, ou de moins de six mois s’il est consécutif à une réponse positive présente dans un QS-Sport. Il doit préciser la pratique ou non en compétition. Il est valable 3 ans.

Il est obligatoire cependant de le renouveler tous les ans si une ou plusieurs réponses du Questionnaire de Santé QS Sport sont affirmatives. Il est dans ce cas nécessaire de joindre le nouveau CACI à la demande de licence, datant de moins de 6 mois

A3 – 4.1.2 – Le Questionnaire de Santé QS-Sport accompagné d’une attestation détachable

L’auto-questionnaire de Santé QS-Sport mentionné dans les articles ci-dessous est différent selon qu’il concerne un pratiquant mineur ou un pratiquant majeur. Des exemplaires de ces questionnaires sont joints à la fin de cette annexe 3.

Seule l’attestation, respectant le secret médical, est à conserver par la structure, le club, l’organisateur de la compétition dans le cas des cartes Open 1 jour, ou le siège fédéral en cas d’adhésion directe.

A3 – 4.1.3 – Exigences relatives au certificat médical et au Questionnaire de Santé pour les différentes cartes fédérales

Cartes FFCK	Exigences relatives au certificat médical et au Questionnaire de Santé
Carte 1 jour	Ce titre ne permet pas l’accès à des compétitions. <ul style="list-style-type: none">Le certificat médical et le Questionnaire de Santé ne sont pas obligatoires.
Carte 1 jour OPEN	Ce titre permet de participer ponctuellement à une compétition officielle inscrite au calendrier des commissions nationales d’activité, sous réserve d’acceptation de l’organisateur. <ul style="list-style-type: none">Le certificat médical d’absence de contre-indication de moins d’un an est obligatoire, et doit comporter la mention en compétition.La vérification du certificat médical est faite par l’organisateur.
Carte 3 mois	Public majeur <ul style="list-style-type: none">Le certificat médical d’absence de contre-indication de moins d’un an est obligatoire. <p>Ce titre peut permettre de participer ponctuellement à une compétition officielle inscrite au calendrier des commissions nationales d’activité, sous réserve d’acceptation de l’organisateur. Dans ce cas, le certificat médical est obligatoire et doit comporter la mention en compétition. La vérification du certificat médical est faite par l’organisateur.</p>

	<p><u>Public mineur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le certificat médical n'est pas obligatoire. • Le questionnaire de santé et l'attestation parentale sont obligatoires. <p>En cas de réponse positive sur l'une des questions du questionnaire, le certificat médical d'absence de contre-indication de moins de 6 mois devient obligatoire.</p> <p>Ce titre peut permettre de participer ponctuellement à une compétition officielle inscrite au calendrier des commissions nationales d'activité, sous réserve d'acceptation de l'organisateur.</p>
<p>Carte 1 an loisir</p>	<p>Ce titre ne permet pas l'accès aux compétitions officielles inscrites au calendrier des commissions nationales d'activité.</p> <p style="text-align: center;">PREMIERE INSCRIPTION</p> <p><u>Public majeur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le certificat médical d'absence de contre-indication de moins d'un an est obligatoire pour une première inscription. <p><u>Public mineur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le certificat médical n'est pas obligatoire. • Le questionnaire de santé et l'attestation parentale sont obligatoires. • En cas de réponse positive sur l'une des questions du questionnaire, le certificat médical d'absence de contre-indication de moins de 6 mois devient obligatoire. <p style="text-align: center;">RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION</p> <p>Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité de saison sportive.</p> <p><u>Public majeur</u></p> <p>Le renouvellement est conditionné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une prise de licence sans discontinuité de saison, - La présentation du questionnaire de santé et de l'attestation où le sportif ou son représentant légal atteste avoir répondu avec uniquement des réponses négatives à toutes les rubriques. <p>Si l'une des deux conditions ci-dessus n'est pas respectée, il est obligatoire de joindre un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou des sports de pagaie datant de moins de six mois au moment de la demande de licence.</p> <p><u>Public mineur</u></p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Le certificat médical n'est pas obligatoire. • Le questionnaire de santé et l'attestation parentale sont obligatoires. • En cas de réponse positive sur l'une des questions du questionnaire, le certificat médical d'absence de contre-indication de moins de 6 mois devient obligatoire.
<p>Carte 1 an compétition</p>	<p>Ce titre permet l'accès aux compétitions officielles inscrites au calendrier des commissions nationales d'activité.</p> <p style="text-align: center;">PREMIERE INSCRIPTION</p> <p><u>Public majeur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le certificat médical d'absence de contre-indication de moins d'un an est obligatoire pour une première inscription et doit porter la mention en compétition. <p><u>Public mineur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le certificat médical n'est pas obligatoire. • Le questionnaire de santé et l'attestation parentale sont obligatoires. • En cas de réponse positive sur l'une des questions du questionnaire, le certificat médical d'absence de contre-indication de moins de 6 mois devient obligatoire. <p style="text-align: center;">RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION</p> <p>Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité de saison sportive.</p> <p><u>Public majeur</u></p> <p>La présentation d'un nouveau certificat médical est exigée tous les trois ans. Pendant la période de trois ans, le renouvellement est conditionné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une prise de licence sans discontinuité de saison, - La présentation du questionnaire de santé et de l'attestation où le sportif ou son représentant légal atteste avoir répondu avec uniquement des réponses négatives à toutes les rubriques. <p>Si une des deux conditions ci-dessus n'est pas respectée, il est obligatoire de joindre un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique des sports de pagaie en compétition datant de moins de six mois au moment de la demande de licence.</p> <p><u>Public mineur</u></p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Le certificat médical n'est pas obligatoire. • Le questionnaire de santé et l'attestation parentale sont obligatoires. • En cas de réponse positive sur l'une des questions du questionnaire, le certificat médical d'absence de contre-indication de moins de 6 mois devient obligatoire.
Carte annuelle non pratiquant	Elle n'ouvre pas le droit à pratiquer l'activité. Le certificat médical et le Questionnaire de Santé ne sont pas obligatoires.

A3 – 4.1.4 – Certificat médical de prescription d'un sport de pagaie pour l'amélioration du bien-être et de la santé de la personne dans le cadre d'une activité certifiée Pagaie Santé®

Ce certificat est délivré par un médecin pour préciser qu'il est prescrit pour ces personnes porteuses de certaines pathologies chroniques, de pratiquer le Canoë Kayak et les sports de Pagaie. Il s'agit d'une prescription médicale individualisée d'activité physique permettant une pratique sécuritaire, réaliste et réalisable et d'une absence de contre-indication à la pratique du canoë-kayak et des sports de pagaie.

Reconnue pour ses vertus dans le développement de toutes les dimensions de la santé, la pratique du canoë kayak est utilisée dans un cadre médical, notamment au titre de la prévention primaire, secondaire et tertiaire des maladies.

Pratiquer une activité Pagaie Santé®, c'est, pour un patient atteint de maladie chronique au niveau de sa santé, pratiquer une thérapie non médicamenteuse dans le but de réduire ses propres facteurs de risques, de contribuer à sa guérison, de limiter les risques de rechute ou d'apparition de complications. C'est pratiquer de manière « assistée » pour une pratique ultérieure autonome.

Les objectifs de l'activité Pagaie Santé® sont les suivants :

- Rendre accessible la pratique de l'activité physique sur ordonnance à des personnes atteintes de pathologie chronique, en affection de longue durée ou pas ;
- Proposer des activités de sport de pagaie, individualisées et sécurisées ;
- Améliorer la qualité de vie, la condition physique dont la capacité aérobie ;
- Réduire les effets secondaires de certains traitements mais aussi réduire les récives et les complications des maladies chroniques ;
- Améliorer la condition physique ;
- Créer ou renforcer le lien social.

A3 – 4.2 -Recours dans le cadre d'une inaptitude temporaire à la pratique en compétition

Tout médecin a la possibilité de refuser de délivrer le CACI, voire d'établir un certificat d'inaptitude temporaire ou définitive à la pratique du Canoë-Kayak pour tout sportif porteur de contre-indication à la pratique de ce sport. Ce certificat de contre-indication est transmis par le sujet examiné au Président de la Commission Médicale au siège de la FFCK qui, avec l'accord écrit de l'athlète concerné, en fera contrôler l'application par le Président de la FFCK. Tout sportif a la possibilité d'engager un premier recours contre une décision de suspension temporaire ou définitive auprès de la Commission Médicale. Celle-ci peut, soit statuer directement, soit s'adjoindre un ou plusieurs médecins spécialistes reconnus pour leurs compétences avant de statuer sur la demande d'appel du licencié.

A3 – 4.3 - Surclassement

A3 – 4.3.1 - Principe de surclassement

La Commission médicale de la FFCK ne conseille pas le surclassement en compétition en raison des risques encourus pour la santé de ses pratiquants. Le surclassement d'un athlète ne peut se concevoir que dans un contexte exceptionnel où le sportif présente de très bonnes qualités techniques, sportives, physiologiques et psychologiques.

Un surclassement ne peut donc être autorisé qu'avec l'avis favorable du Président du Club ou de la Structure et /ou d'un cadre fédéral reconnu (entraîneur de club, conseiller technique sportif FFCK départemental ou régional,) ainsi que de l'autorisation des parents ou des tuteurs pour les mineurs.

A3 – 4.3.2 - Définition du surclassement

Il y a surclassement d'un.e compétiteur.rice dès lors que la catégorie d'âge du.de la demandeur.se est inférieure à celle(s) précisée(s) dans les conditions d'accès et de participation aux épreuves édictées par les règlements sportifs de la FFCK.

La catégorie senior étant la référence, est sujette à surclassement, toute demande émanant d'athlète relevant des catégories juniors, vétérans et cadets, pour courir en catégorie senior.

Pour la catégorie Junior, est sujette à surclassement la catégorie Cadet.

A3 – 4.3.3 - Principe du simple surclassement

Le simple surclassement consiste pour un.e pratiquant.e à concourir dans une épreuve ouverte à une catégorie d'âge immédiatement supérieure :

- Par rapport à la catégorie de référence (senior), il y a simple surclassement pour les catégories Junior et Vétéran groupe A,
- Par rapport à la catégorie Junior, il y a simple surclassement possible pour la catégorie cadet,
- Le surclassement des athlètes poussins, benjamins, minimes est interdit.

La Commission Médicale souhaite que l'examen médico-sportif soit effectué par un médecin reconnu compétent en médecine du sport ou le médecin fédéral régional de la FFCK ou le médecin traitant de l'assuré sportif reconnu par l'organisme de sécurité sociale

Cas particulier des vétérans : Le.la vétéran devra attester par écrit sur son dossier médical type de demande de surclassement (accessible sur le site internet de la FFCK) qu'il n'a pas interrompu son activité compétitive de Canoë Kayak.

Le dossier médical sera validé après étude par le.la Président.e de la Commission Médicale nationale. Dans le cas de simple surclassement, ce dernier pourra déléguer la validation à une personne identifiée référente du siège fédéral.

A3 – 4.3.4 - Principe du double surclassement

Le double surclassement consiste pour un.e pratiquant.e :

- Cadet à concourir dans une épreuve senior
- Vétéran du Groupe B à concourir dans une épreuve senior
- Vétéran du Groupe C à concourir dans une épreuve Vétéran du Groupe A

L'examen médico-sportif doit être réalisé par un médecin reconnu compétent en médecine du sport ou le médecin fédéral régional.

Cas particulier des vétérans : le.la vétéran doit attester par écrit sur son dossier médical type de demande de surclassement qu'il n'a pas interrompu son activité sportive de compétition en Canoë-Kayak (pratique régulière du CK dans sa vie).

Le dossier médical sera validé après étude, par le.la Président.e de la Commission Médicale fédérale nationale.

A3 – 4.3.5 - Principe du triple surclassement

Le triple surclassement consiste pour un pratiquant un Vétéran du Groupe C à concourir dans une épreuve senior.

L'examen doit être effectué par un médecin reconnu compétent en médecine du sport ou le Médecin fédéral régional.

Le dossier médical sera validé après étude par le/la Président.e de la commission médicale nationale fédérale.

A3 – 4.3.6 - Durée de validité d'un surclassement

Une autorisation de surclassement est validée dans le cadre de la durée de validité du CACI et la limite de changement de catégorie.

A3 – 4.4 - Procédures de surclassement

A3 – 4.4.1 - Procédure de simple surclassement

L'examen médical comprend :

- Un examen médical général,
- Un entretien à la recherche d'antécédents médicaux, chirurgicaux, thérapeutiques, médico-sportifs,
- Un examen clinique axé sur la condition cardiovasculaire et ostéoarticulaire,
- Electrocardiogramme de repos interprété, réalisé selon les recommandations de bonne pratique.

A3 – 4.4.2 - Procédure de double et triple surclassement

Pour tous les sportifs

- Un examen médical général,
- Un entretien à la recherche d'antécédents médicaux, chirurgicaux, thérapeutiques, médico-sportifs,
- Un examen clinique recherchant des anomalies ostéoarticulaires, cardiovasculaires, ORL, ophtalmologiques, cutanées, etc...
- Recherche de signes de surentrainement,
- Electrocardiogramme de repos interprété, réalisé selon les recommandations de bonne pratique.

A3 - 4.4.3 - Pour les sportifs de 50 ans et plus

- Epreuve d'effort cardiovasculaire avec profil tensionnel datant de moins de 3 ans

S'il existe au moins deux facteurs de risques cardiovasculaires (tabac, dyslipidémie, diabète, HTA, antécédents cardiovasculaires familiaux avant l'âge de 55 ans) l'épreuve d'effort cardiovasculaire doit être effectuée annuellement.

- Bilan biologique datant de moins de 3 ans :
 - Exploration d'anomalies lipidiques,
 - Glycémie à jeun et créatininémie,
 - Numération formule sanguine et des plaquettes,
 - Temps de céphaline activée.

A3 – 4.4.4 - Examens complémentaires

Le médecin signant le certificat médical de surclassement, a la possibilité de demander tout autre examen complémentaire qu'il jugera utile, avant de délivrer son accord qui affirme l'aptitude exceptionnelle du sportif.

A3 - 4.4.5 - En cas de litige,

La décision concernant les problèmes médicaux de surclassement appartient exclusivement au.à la Président.e de la Commission Médicale.

A3 – 4.5 - Gestion administrative des surclassements

A3 – 4.5.1 - Demande de surclassement

La demande d'autorisation de surclassement doit être faite de préférence en même temps que le CACI en compétition.

Le sportif doit faire parvenir à la Direction Technique Nationale, le dossier médical adapté datant de moins de 15 jours.

Le dossier médical complet doit être réceptionné à la Direction Technique Nationale (par e-mail ou courrier) au plus tard 21 jours avant la date de clôture des inscriptions nominatives pour une première participation à une compétition dans l'épreuve concernée par le surclassement demandé.

Pour pouvoir s'inscrire, le sportif concerné devra avoir obtenu une réponse positive de la FFCK pour son autorisation de surclassement nominative avant la date limite de clôture des inscriptions.

A3 – 4.5.2 - Notification du surclassement

Est faite sur le site de la FFCK (GOAL) qui en fait foi.

A3 – 5 - Les Instances Médicales Régionales

A3 – 5.1 - Le médecin fédéral régional

Il est élu lors de l'assemblée générale électorale du Comité Régional qui suit les jeux olympiques, conformément au point 2.2.2.2.2 de l'annexe I-5 de la partie réglementaire du Code du Sport, relative aux dispositions des statuts des fédérations sportives : « un médecin doit siéger au sein d'une des instances dirigeantes ». Il est le conseiller du Comité Régional pour les questions médico-sportives et de santé. Son champ d'action se situe dans les domaines de la prévention (notamment la prévention du dopage, la pratique du sport-santé), de la formation, du contrôle médical de non contre-indication et du suivi médico-sportif des athlètes de niveau régional. Il peut participer aussi, selon les dispositions adoptées par la commission médicale, à la surveillance réglementaire des sportifs Espoirs et/ou inscrits dans les structures d'entraînement du PPF.

A3 – 5.2 - Les commissions médicales régionales

Sous la responsabilité des médecins élus des Comités Régionaux de Canoë-Kayak (CRCK), des commissions médicales régionales peuvent être créées. Leurs règles de fonctionnement doivent se rapprocher au mieux de celles de la commission médicale nationale. Leur rôle est de conseiller le CRCK au sujet des questions médico-sportives, de santé et de sécurité des pratiquants, notamment de la prévention du dopage), du contrôle médical d'aptitude et du suivi médico-sportif des sportifs régionaux intégrés dans les structures d'entraînement du PPF.

Dans l'éventualité où il ne serait pas possible de créer une commission médicale régionale, ces actions seront assurées, dans la mesure de ses disponibilités, par le médecin fédéral régional.

A3 – 6 - Modification du Règlement Médical

Sur proposition du/de la Président.e de la Commission Médicale Nationale

- Toute modification du règlement médical pourra entrer en vigueur après validation par le Bureau Exécutif et adoption par le Conseil Fédéral. Ce règlement devra être transmis pour approbation au département ministériel en charge de la santé et/ou des sports.

Toute modification des avenants au règlement médical pourra entrer en vigueur dès validation par le Bureau Exécutif.

A3 – 7 - Avenant 1 : Modalités de délivrance d'un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique du Canoë-Kayak et disciplines associées (à l'attention des médecins signataires et des sportifs.ves examiné.e.s)

Ce certificat doit être signé par un docteur en médecine inscrit à l'ordre des médecins et membre du RPPS⁶ (ou son.sa remplaçant.e habilité.e).

- **Il est rappelé que la signature de ce certificat :**
 - Engage la responsabilité personnelle du médecin signataire, tant aux niveaux pénal, civil, déontologique que social ; il est donc le seul juge de la nécessité de faire pratiquer d'éventuels examens complémentaires
 - Ne devrait jamais être effectuée en « dernière minute » quelques jours avant la compétition
- **Le contenu de l'examen médical** spécifique à la pratique du Canoë-kayak en compétition est précisé dans un document à disposition de tout demandeur. Celui-ci devra tenir compte en particulier de l'âge et du niveau de pratique du compétiteur.
- Il devra comprendre au minimum :
 - Entretien à la recherche d'antécédents médicaux (particulièrement de croissance chez le jeune), chirurgicaux, thérapeutiques, médico-sportifs (particulièrement au niveau de l'épaule et du rachis).
 - Un examen clinique axé sur la condition ostéoarticulaire et cardiovasculaire.
- **Si étaient mises en évidence au cours de cet examen médico-sportif des pathologies** du type :
 - Insuffisance marquée staturo-pondérale
 - Affections morphologiques statiques et/ou dynamiques sévères en particulier du rachis avec risque de pathologie aiguë ou de dégradation accélérée,
 - Maladies cardiovasculaires à l'origine de troubles d'éjection ventriculaire gauche et/ou troubles du rythme à l'effort ou en période de récupération

⁶ RPPS : Réseau Professionnel des Personnels de Santé

- Lésions pleuro pulmonaires évolutives
- Epilepsie, perte de connaissance, vertiges, troubles de l'équilibre invalidants
- Affections neurologiques graves
- Diabète non équilibré
- Toute pathologie évolutive nécessitant un traitement médical lourd



Existeraient une contre-indication à la pratique du canoë et du kayak : l'activité CK entraîne une prise de risque pour le sujet et son entourage dans ce milieu, particulier, aquatique où l'intensité de l'effort peut parfois être non contrôlable en raison du danger environnemental.

➤ **Quelques recommandations particulières :**

- La nécessité d'utilisation de produits figurants sur la liste des produits dopants impose une demande d'Autorisation à usage thérapeutique
- La réalisation d'une épreuve d'effort cardiovasculaire en milieu spécialisé dès l'âge de 50 ans et dès 40 ans chez tout(e) sportif(ve) présentant des symptômes et/ou deux facteurs de risque cardiovasculaires (Hypertension artérielle, diabète, dysmétabolisme lipidique, hérédité coronarienne, tabagisme ...).
- Une vérification de l'état vaccinal (en particulier anti Diphtérique-Tétanique et Poliomyélitique) et autres vaccinations spécifiques en cas de pratique à l'étranger.
- Une vérification biologique élémentaire (métabolique et hématologique) au moindre doute en cas d'antécédents familiaux et/ou d'anomalies cliniques évocatrices.
- La pratique d'examens complémentaires iconographiques (radiographies, tomodensitométrie et/ou IRM), en raison de l'existence de risques rachidiens potentiels (particulièrement lombosacrés) dus à la pratique intensive du Canoë et du Kayak, si des signes fonctionnels ou d'appel cliniques étaient décelés.

Annexes

Annexe 1 : Questionnaire de santé pour les mineurs

QUESTIONNAIRE DE SANTE « DS - SPORT »

Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, hors disciplines à contraintes particulières (Annexe II-23, art. A. 231-3 du code du sport)



Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

	Ton âge : ... ans	
Depuis l'année dernière	OUI	NON
Tu es une fille <input type="checkbox"/> un garçon <input type="checkbox"/>		
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu été opéré (e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer <u>pendant</u> un effort par rapport à d'habitude ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué (e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Te sens-tu triste ou inquiet ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pleures-tu plus souvent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? <i>(Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

Annexe 2 : Questionnaire de santé pour les majeurs

QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS - SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc..) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié		
Si vous avez répondu NON à toutes les questions :		
Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la FFCK avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.		
Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :		
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.		

Attestation santé pour le renouvellement d'une licence sportive FFCK *

Nom et Prénom de l'adhérent : _____
 Numéro de licence de l'adhérent : _____

Je soussigné.e _____, atteste sur l'honneur, avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé ci-dessus.

Fait à _____, le _____

Signature du pratiquant ou de son représentant légal

* Attestation à remettre au club

Annexe 3 : Modèle de certificat médical



CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION

Ce certificat médical peut être établi par le médecin de son choix.

Je soussigné.e _____

Avoir examiné.e, ce jour :

Mme, M. _____

Né.e le _____

Je certifie qu'il.elle ne présente pas de contre-indication médicale pour la ou les pratiques suivantes:

- à la pratique du sport en général¹
- à la pratique du canoë-kayak en loisir¹
- à la pratique du canoë-kayak en compétition ¹

Fait à _____

Le _____

Signature et cachet du médecin
N° RPPS : _____

¹ Rayer la ou les mentions inutiles

Annexe 4 : Modèle de prescription médical Pagaie Santé®



PRESCRIPTION MEDICALE PAGAIE SANTE®

Je soussigné(e),
Docteur en médecine.
N° RPPS
Exerçant à
 Médecin traitant
 Autre :

Préconise à :
Nom
Prénom
Date de naissance

De s'inscrire au programme Pagaie Santé®¹ au sein d'un club Pagaie Santé® ou une structure affiliée à la FFCK et sports de pagaie, encadré par un intervenant ayant les compétences requises²

Recommandations éventuelles :

Niveau d'intensité autorisé :
 Faible ou légère : essoufflement me permettant de parler et de chanter
 Modérée essoufflement me permettant de parler mais pas de chanter
 Élevée : essoufflement me permettant ni de parler ni de chanter

Cachet du médecin

Fait à , le
Signature du médecin

¹ En application de l'article L1172-1 du CSP, il s'agit d'une activité physique qui prend en compte la sévérité de la pathologie, les capacités fonctionnelles et le risque médical du patient.

² En accord avec les qualifications requises par le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.